

Igny, le 25 août 2020

## Convocation de l'assemblée générale annuelle le 30 septembre 2020

**Archos informe ses actionnaires que l'assemblée générale annuelle d'Archos se tiendra le 30 septembre 2020 à 15h** au siège social de la société situé au 12 rue Ampère - ZI Igny - 91430 Igny, **conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.**

L'avis de réunion contenant le texte des projets de résolutions sera prochainement publié au journal officiel.

Archos informe ses actionnaires que la société est actuellement en discussions avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) concernant les termes d'une éventuelle restructuration de la dette de 6m€ de nominal due par Archos à la BEI, dont la date de maturité est le 28 juin 2021.

Selon les termes préliminaires de cet éventuel accord de règlement de la dette :

- la moitié de la valeur nominale de la dette (à savoir 3m€) serait remboursée par Archos à la BEI via le paiement, pendant les sept prochaines années, de 25% de l'EBITDA annuel réalisé par Archos (ces paiements étant plafonnés en tout état de cause à un montant total maximum de 3m€) ;
- le solde de la valeur nominale de la dette (à savoir 3m€) ainsi que la totalité des intérêts et divers frais et commissions, seraient transférés par la BEI dans une fiducie, dont la mission serait de convertir progressivement cette créance en actions nouvelles Archos, lesquelles seraient ensuite cédées sur le marché par la fiducie (processus d'équitization).

Archos informera les investisseurs dans l'hypothèse où un accord contraignant serait conclu avec la BEI (un tel accord restant à ce jour soumis à l'approbation des organes de décision de la BEI), étant précisé qu'en tout état de cause la mise en œuvre de la restructuration (une fois agréée par la BEI) resterait conditionnée à l'obtention (i) de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers d'un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises au profit de la fiducie et (ii) de l'adoption par les actionnaires d'Archos d'une résolution autorisant l'émission des bons de souscription d'actions (et des actions sous-jacentes) à émettre au profit de la fiducie dans le cadre de cette restructuration.

C'est la raison pour laquelle une résolution à cet effet a été mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, de sorte que le conseil d'administration d'Archos puisse le cas échéant en faire usage pour mettre en œuvre immédiatement la restructuration de la dette dans l'hypothèse où un accord de règlement de la dette serait effectivement signé avec la BEI dans les prochaines semaines.

### A propos d'Archos

Archos, pionnière dans l'électronique grand public, a sans cesse révolutionné ce marché. La marque française a ainsi été la première à proposer un lecteur MP3 à disque dur en 2000, un baladeur multimédia en 2003, des tablettes Google Android en 2009, un écosystème pour la maison intelligente dès 2014 et PicoWAN, le 1<sup>er</sup> réseau collaboratif dédié aux objets connectés, en 2016. Aujourd'hui, Archos conçoit et démocratise au niveau mondial des produits à forte valeur d'innovation : solutions mobiles, intelligence artificielle & IoT et blockchain. Avec un siège social en France, des bureaux en Europe et en Asie, Archos s'affirme comme un acteur paneuropéen incontournable, coté sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris, ISIN Code : FR0000182479.

**Contact @ ARCHOS**

Investisseurs :

Loïc Poirier – Directeur Général – [poirier@archos.com](mailto:poirier@archos.com) - 01 69 33 16 90